

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 1234

AMENDEMENT

présenté par

Mme Belluco, Mme Pochon, M. Biteau, Mme Ozenne, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, M. Raux, Mme Voynet, Mme Autain, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, M. Peytavie, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

ARTICLE 2

I – À l’alinéa 3, après le mot :

« alimentaires »

insérer les mots :

« , des produits horticoles ».

II – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 4, après le mot :

« alimentaires »

insérer les mots :

« ou des produits horticoles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et social vise à assurer la cohérence du dispositif prévu à l’article 2 en intégrant les produits horticoles aux mesures de sanctions et aux objectifs de

restrictions d'importation applicables aux produits traités avec des substances interdites dans l'Union européenne.

Alors que la commission a reconnu la nécessité d'inclure les produits horticoles dans le champ de l'article, les alinéas 3 et 4 n'intègrent pas encore ces produits. Or, les productions horticoles sont elles aussi concernées par les enjeux de concurrence déloyale et de protection sanitaire et environnementale.

L'exclusion des produits horticoles créerait une incohérence dans le dispositif législatif. Le présent amendement permet d'intégrer entièrement les produits horticoles dans le dispositif de l'article.